

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
25 avril 2014

Le vingt-cinq avril deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Hervé DEVILLERS, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Xavier BLÉRY, Nathalie HÉNON, Emmanuel CHRÉTIEN, Séverine HUBRY, Aurore LOISEAU, David BRUN, Christophe DANZELLE, Virginie HOCH.

Assistait également à la réunion : Madame Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 établi par Monsieur Jacques JUMEL, ancien Maire :

Excédent de fonctionnement :	184 664,57 €uros
Excédent d'investissement :	434 344,18 €uros
	<hr/>
Excédent global de clôture :	619 008,75 €uros

COMPTE DE GESTION 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 établi par Madame Annie LIEURÉ, percepteur à Saint-Just en Chaussée, receveur de la Commune.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SECRÉTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre recommandée, Monsieur le Sous-préfet de Clermont l'a informé qu'il refuse les délibérations relatives à l'attribution d'un logement de fonction à la secrétaire de mairie et donc la convention qu'il l'accompagnait. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en prend acte et décide à l'unanimité d'annuler les délibérations 1311133 du 13 novembre 2013 et 1401307 du 30 janvier 2014, de même que la convention s'y rapportant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'approuve à l'unanimité de reporter cette affaire après obtention d'informations sur la légalité d'une telle convention.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à la grille tarifaire de location de la salle polyvalente un tarif intermédiaire de 80.00 euros pour la location aux Associations loi de 1901 utilisant la salle un jour de semaine non férié. Cela ne vaut que pour l'organisation de manifestations gratuites et sans enjeux financiers. La location de la salle sera réservée pour les Associations situées géographiquement sur la Communauté de Communes du Plateau Picard.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Après l'exposé de la situation du responsable des services techniques, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui accorder une indemnité d'administration et technicité des adjoints techniques de deuxième classe, avec coefficient de majoration.

INDEMNITÉ PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Anne LIEURÉ, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires si nécessaire.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints sera calculé conformément à la circulaire préfectorale en vigueur, à compter du 1er avril 2014, l'ancienne Municipalité ayant perçu une indemnité jusqu'au 31 mars 2014 :

Maire	Monsieur Serge VANDEWALLE	31.00 % de l'indice 1015
Adjoints	Monsieur Michaël NEGI	8.25 % de l'indice 1015
	Madame Valérie GUÉNÉ	8.25 % de l'indice 1015
	Monsieur Thierry LOULIÉ-TUQUET	8.25 % de l'indice 1015

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions et participations telles qu'elles figurent au tableau joint en annexe 1. Toutes les associations subventionnées donnent leur bilan en fin d'année.

LOCATION OU ACHAT D'UN CAMION-BENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se doter d'un véhicule permettant d'effectuer des transports de faible importance pour la réalisation de certains travaux. Ce dernier serait mis à la disposition du responsable des services techniques.

Deux options sont possibles : la location longue durée ou l'achat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée entre une location et un achat :

- Abstention : 1
- Location du véhicule : 11
- Achat du véhicule : 3

Le Conseil Municipal décide de louer un véhicule. Plusieurs devis seront demandés à des fournisseurs différents. Un premier devis permettant d'évaluer l'enveloppe nécessaire à porter au budget a déjà été demandé.

REPLACEMENT D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le petit tracteur ISEKI, mis en service en 1996 est régulièrement en panne et que son entretien devient très coûteux. Il propose de le changer pour un matériel neuf. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat d'un nouveau tracteur. Plusieurs devis seront demandés avant de procéder à cet achat. L'enveloppe budgétaire est définie à partir d'un premier devis déjà obtenu.

ACHAT D'UN ÉCHAFAUDAGE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat d'un échafaudage dont une partie peut être utilisée avec des roulettes. Plusieurs devis seront demandés, mais une enveloppe budgétaire peut être créée dès maintenant.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis concernant la mise en place d'un point d'éclairage public dans la rue du 34ème Bataillon de Chars. Il s'agit d'une mise en place de lanterne, le poteau étant en place. À ce propos, Madame HOCH demande à revoir l'éclairage public au niveau du transformateur situé dans le lotissement car la lumière reste allumée en permanence. Monsieur NEGI répond qu'il a demandé à l'entreprise LAMART de vérifier le transformateur. Par ailleurs, Madame LOISEAU demande à ce qu'un point d'éclairage soit ajouté Rue de la Mare aux Saules. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de revoir l'éclairage public dans rue du 34ème Bataillon de Chars et de solliciter un devis complémentaire pour la rue de la Mare aux Saules, sachant que la nature des travaux sera différente car nécessitant un prolongement de réseau et mise en place d'un candélabre complet.

TAUX D'IMPOSITION 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2014 :

Taxe d'habitation	23,17 %
Foncier bâti	38,37 %
Foncier non bâti :	90,50 %

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 proposé par Monsieur le Maire :

Recettes et dépenses de fonctionnement :	740 519,00 €uros
Recettes et dépenses d'investissement :	714 283,00 €uros

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2013 (BUDGET ANNEXE)

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 établi par Monsieur Jacques JUMEL, ancien Maire :

Déficit d'investissement : 8 145 €uros

Déficit global de clôture : 8145 €uros

COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT 2013 (BUDGET ANNEXE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 établi par Madame Annie LIEURÉ, percepteur à Saint-Just en Chaussée, receveur de la Commune.

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2014 (BUDGET ANNEXE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 proposé par Monsieur le Maire :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 211 319,00 €uros

Recettes et dépenses d'investissement : 1 211 319,00 €uros

PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

La tenue du bureau de vote pour les élections municipales sera assurée par le Conseil Municipal selon les horaires suivants :

de 8 h 00 à 10 h 30 —> Hervé DEVILLERS, Thierry LOULIÉ - TUQUET, Sophie DELACHE

de 10 h 30 à 13 h 00 —> Nathalie HÉNON, Valérie GUÉNÉ, Emmanuel CHRÉTIEN

de 13 h 00 à 15 h 30 —> Christophe DANZELLE, Michaël NEGI, Aurore LOISEAU

de 15 h 30 à 18 h 00 —> Marc DAVENNE, Serge VANDEWALLE, Virginie HOCH

QUESTIONS DIVERSES

Rue de la 4ème D.I.C

Monsieur le Maire décide, suite au rapport du Conseil Municipal, d'adresser un courrier à la Directrice de la Maison de Retraite pour lui relayer les remarques enregistrées concernant le passage répétés des voitures en sens interdit par le personnel et des bruits intempestifs aux heures de changement de poste.

Schéma de l'aménagement de la place par A.E.T

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de l'aménagement de la place et du chemin reliant cette place à la grande rue. Concernant la place, il s'agit d'une présentation prenant en compte l'écoulement des eaux de pluie des bâtiments communaux, complétant le dossier adopté par l'ancien Conseil Municipal. Le chemin de liaison, pour sa part, sera le sujet d'un prochain débat, notamment pour son revêtement.

Modification de l'adresse et du nom du SRS CCELN

Suite à une délibération du Comité Syndical, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement de nom du Syndicat de Regroupement Scolaire des Communes de Cernoy, Cuignières, Erquinvillers, Lieuvillers et Noroy en « Regroupement Pédagogique Concentré de l'École des Six Villages ». Il approuve également le changement d'adresse pour le siège : École des Six Villages, Parc Pierre DUROSOY, 60130 LIEUVILLERS ».

Remboursement de frais de France Télécom

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 17,34 euros correspondant à un remboursement de pénalités indues.

Conventions avec la Médiathèque Départementale de l'Oise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer deux conventions avec la MDO pour l'équipement informatique et la fourniture d'un logiciel destiné à la bibliothèque communale.

Convention avec l'Association CONCORDIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association CONCORDIA pour la tenue d'un chantier international d'été dans la commune, sur le manoir.

Règlement interne pour le personnel

Suite au document unique réalisé par l'entreprise HABYSS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel technique est convoqué prochainement. Il lui sera présenté un nouveau règlement interne. Chaque membre du personnel devra rendre signé un exemplaire de ce document. Par ailleurs, un point sera fait sur le respect du document unique afin de vérifier si les actions de sécurité ont bien été mises en place.

Christophe DANZELLE

. Où en sommes nous concernant le projet d'assainissement à Lieuvillers ?

... Actuellement nous n'avons pas le résultat des contrôles d'assainissement individuel qui ont été réalisés. Certaines installations n'ont même pas encore été vérifiées. Ce qu'il est possible de dire à ce jour, c'est qu'un grand nombre des installations en place ne sont pas conformes. Il n'y a toutefois aucun élément qui permette de mener un débat sur l'assainissement.

Hervé DEVILLERS

. Pouvons-nous reparler de la taxe évoquée lors de l'élection du maire à propos des vendeurs de terrain ?

... Monsieur le Maire a demandé à Madame Aurore LOISEAU de se renseigner sur ce sujet. Cette dernière apporte donc des éléments complémentaires. L'article 1605 nonies du Code Général des Impôts rend possible la perception d'une taxe sur la cession à titre onéreux sur des terrains en zone constructible créée après le 13 janvier 2010. L'article 1529 du Code Général des Impôts ajoute une restriction puisque les terrains déclarés constructibles depuis plus de 18 ans ne donnent pas lieu à la perception d'une taxe sur leur cession. Compte-tenu des textes actuellement en vigueur, il n'est, en conséquence, pas possible d'instituer quoi que ce soit pour taxer les vendeurs de terrains à bâtir. Tous les terrains vendus et tous ceux qui seront à vendre sont constructibles depuis plus de 18 ans, le plan local d'urbanisme n'a fait que réglementer les zones urbanisables qui étaient déjà incluses dans le secteur dit « constructible », sans ajouter d'extension.

. La commune doit-elle mettre en place des bateaux sur les terrains du lotissement privé situé en haut du village ?

... Rien n'oblige la Commune d'effectuer de tels aménagements. Par contre il n'est pas possible de s'opposer à la mise en place de telles installations par les riverains après obtention d'un accord préalable de la Commune, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'emplacement.

. Pouvons nous mettre au chemin de Beauvais de chaque coté un panneau sens interdit sauf desserte agricole ?

... Cela est bien entendu toujours possible, mais il est nécessaire d'argumenter cette demande, ce chemin étant utilisé par des véhicules autres que des engins agricoles. Après débat, le Conseil Municipal décide la mise en place d'une limitations de vitesse à 30 km/heure. Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens et des panneaux seront achetés et mis en place.

. Pouvons nous mettre à disposition lors de travaux des habitants une remorque pour la récupération

de gravats (briques, cailloux et pierres) pour les mettre dans les chemins agricoles ?

... Il s'agit de savoir de quel type de benne on parle. S'agissant de matériel communal, cela semble difficile de l'immobiliser, principalement en semaine et il paraît nécessaire de se parer tant du côté sécuritaire que du côté de l'assurance. Il est également difficile de prévoir quels types de gravats seront recueillis, il serait, par exemple, difficile de distinguer la présence de matériaux contenant de l'amiante. Se pose également la question du lieu de stockage. Le Conseil Municipal propose que la commission des travaux réfléchisse à la création d'une plate-forme de stockage dans la troisième mare et que des renseignements sur les obligations de la Commune soient pris avant de prendre une décision sur ce sujet qui pourra être porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

. Des réclamations m'ont été rapportées à propos des sapins du cimetière car les aiguilles salissent des tombes et comme ce sont des résineux attention qu'ils ne tachent pas ces mêmes tombes

... Nous venons justement d'abattre un arbre qui se trouvait au dessus de tombes. Il faut peut-être faire le point sur les essences présentes dans le cimetière, mais il ne semble pas envisageable de supprimer tous les arbres (la plupart sont des ifs).

. Qu'en est il des mauvais stationnements dans le village ?

... Ce sera le thème abordé par le maire dans le prochain "Lieuvillois". En fait, d'abord informer puis, si besoin, sanctionner. Une chose est certaine, il sera tout fait pour que le respect mutuel entre automobilistes et piétons soit réel. Il semble invraisemblable que pour stationner sa voiture chacun est prêt à ne pas respecter le passage des piétons alors qu'un automobiliste sorti de son véhicule devient lui-même un piéton. Dans le domaine des incivilités, ce non-respect des simples règles de sécurité est peut-être le plus facile à sanctionner.

L'ordre du jour étant clos Monsieur le Maire lève la séance à 1 heure 05. La date de la prochaine réunion sera fixée au 20 juin 2014 à 20 heures 30 .